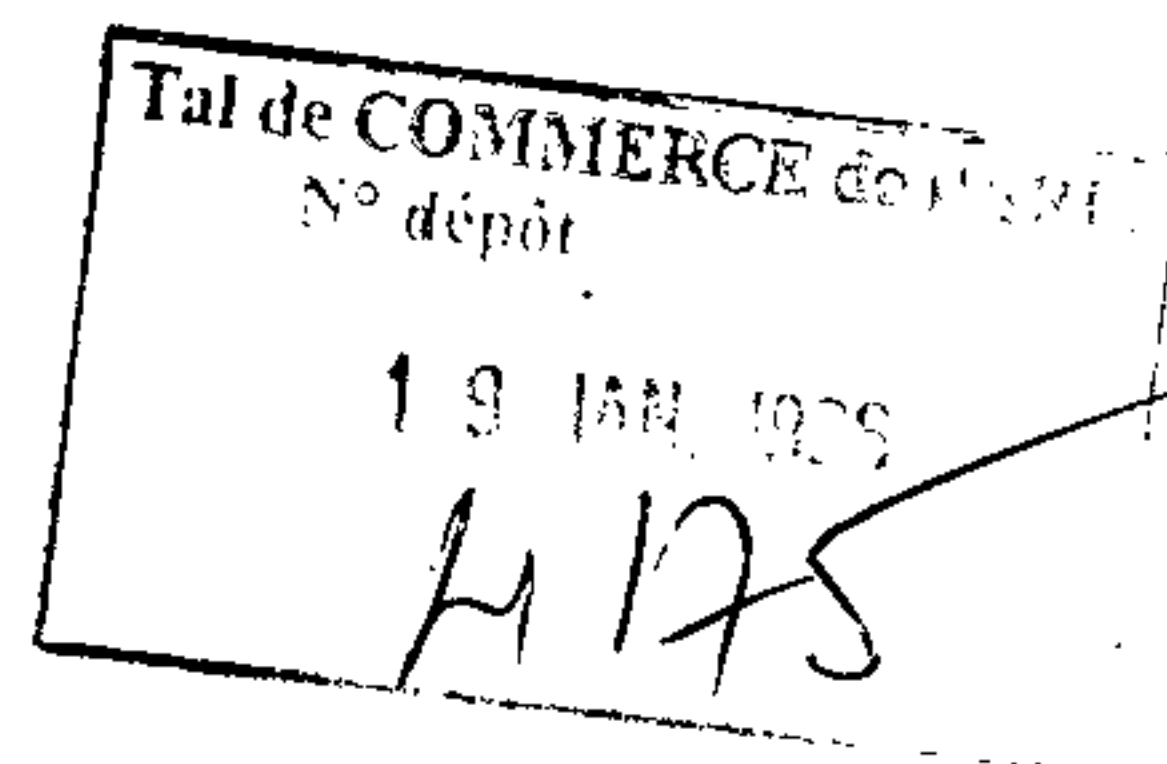




PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 1992

80 B h 582

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le trente Juin à dix heures,

Les associés de la société HORECOL, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 F. divisé en 12000 parts de 100 Frs chacune, se sont réunis au siège social de la société 32, rue Etienne Marcel - 75002 PARIS, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Daniel SOMER, Gérant associé..... 4000 parts
- Monsieur Alain SOMER, associé 4000 parts
- Monsieur Meyer SOMER, associé 4000 parts,

Soit la totalité composant le capital social.....12000 PARTS

=====

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer, les associés constatant en tant que de besoin la validité de la présente réunion, et Monsieur Daniel SOMER préside la séance en sa qualité de Gérant de la société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/91
- Quitus au Gérant,
- Affectation des résultats,
- Rémunération de la Gérance,
- Lecture du rapport spécial de la Gérance,
- Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaires des statuts,
- un exemplaire de la lettre de convocation,
- l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe comptable et le bilan de l'exercice au 31/12/91,
- Le rapport de gestion de la Gérance,
- le rapport spécial de la Gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis il rappelle que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par tous les associés.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance et personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31/12/91, décide d'approuver les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'ensemble des opérations et mémoires résumés dans le rapport du Gérant et donne quitus entier et sans réserves à Mr. Daniel SOMER, pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat de l'exercice faisant ressortir un bénéfice s'élevant à 122 463,02 F. l'Assemblée générale décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Résultat au 31/12/91	122 463,02
- Report à nouveau antérieur	7 629,19
	130 092,21
- Autres réserves	130 000,00
- Report à nouveau	92,21